

Jambes, le 20 août 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Signalisation routière simplifiée et modernisée pour une plus grande efficacité

La Ministre de la Sécurité routière, Valérie De Bue, a modifié l'arrêté ministériel de 1976 relatif aux placements et aux exigences techniques de la signalisation routière.

L'objectif est de renforcer la sécurité des usagers de la route en offrant une signalisation routière plus lisible et donc plus efficace. La modification de cet arrêté facilite aussi l'instauration des zones de rencontres ou résidentielles.

Parmi les nombreux changements :

- Une nouvelle signalisation pour les échangeurs. Jusqu'à présent, les échangeurs sont numérotés et indiqués par le symbole suivant :  Cette indication routière utilise 2 couleurs complémentaires, le jaune et le vert, ce qui réduit sa lisibilité. Dorénavant, le symbole d'échangeur est plus explicite :  Celui-ci est utilisé dans tous les pays voisins : Allemagne  , Pays-Bas  , France  , Luxembourg  .
- L'incitation à utiliser plus souvent des reproductions de signaux et de pictogrammes au sol. Ceux-ci sont plus visibles. Ils rappellent judicieusement la réglementation notamment dans les zones qui peuvent être étendues (zone bleue, zone à stationnement payant, interdiction de stationnement, emplacement réservé à la livraison ou aux personnes handicapées, espaces partagés, ...)



**Les conditions d'instauration des zones de rencontre ou résidentielles sont également simplifiées.**

- L'accès à la zone de rencontre doit être clairement reconnaissable par l'état des lieux, par un aménagement ou par les deux ;
- L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse et l'usage de l'ensemble de la voie publique par les piétons.

Des aménagements lourds de la voirie ne sont plus nécessaires. Jusqu'à présent, il ne devait y avoir aucune distinction entre le trottoir et la chaussée. Avec les nouvelles règles, des marquages au sol ou des bacs de fleurs, par exemple, suffiront pour indiquer la zone.

Les dispositions des zones 30, des abords d'école et des zones de rencontre ou résidentielles sont harmonisées et rendues plus générales.

Cette nouvelle signalisation commencera à être visible dès l'automne puisque l'entrée en vigueur de l'arrêté modifié est prévue dès le 1er septembre 2020.

Pour la Ministre Valérie De Bue, en charge de la sécurité routière, **« La zone de rencontre est véritablement un espace partagé. Les véhicules sont autorisés à y circuler. Le respect mutuel des uns et des autres est une clé essentielle à la sécurité routière. Une signalétique simplifiée et donc plus claire contribue aussi à améliorer la sécurité des usagers de la route. »**